

## **CH\_VB JAAC 51.23 vom 3. März 1986**

Bundesverwaltung, 1986-03-03, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_JAAC\\_51.23\\_\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_JAAC_51.23__)

FR: CH\_VB JAAC 51.23 du 3 mars 1986

IT: CH\_VB JAAC 51.23 del 3 marzo 1986

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

avocat et notaire - en lui fixant un délai au 24 juin 1985 pour la fournir et en précisant que si ce délai n'était pas utilisé, il s'exposerait aux conséquences dues à son inobservation. Le recourant envoya l'expédition de la décision attaquée le 4 juillet 1985 à l'office qui avait statué en première instance. Cet office la transmet au département le 18 juillet 1985. Par décision du 19 juillet 1985, ce département déclara le recours irrecevable. M. et P. recourent au Conseil fédéral contre cette décision par écriture du 30 juillet 1985. Ils font grief à la décision départementale d'être arbitraire et de violer l'art. 4 Cst. pour cause de formalisme excessif... II Aux termes de l'art. 52 PA, «1 Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains.

#### **E. 2**

Si le recours ne satisfait pas à ces exigences, ou si les conclusions ou les motifs du recourant n'ont pas la clarté nécessaire, sans que le recours soit manifestement irrecevable, l'autorité de recours impartit au recourant un court délai supplémentaire pour régulariser le recours.

#### **E. 3**

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali JAAC 51.23 - Extrait d'une décision du Conseil fédéral du 3 mars 1986 In Verwaltungspraxis der Bundesbehörden Dans Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération In Giurisprudenza delle autorità amministrative della Confederazione Jahr 1987 Année Anno Band 51 Volume Volume Seite --- Page Pagina Ref. No 150 000 392 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv und die Bundeskanzlei konvertiert. Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses et la Chancellerie fédérale. Il documento è stato convertito dall'Archivio federale svizzero e della Cancelleria federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.